

Le POUVOIR du changement... les employeurs l'ont!

Bon nombre de jeunes travailleurs ne pensent pas à la santé et à la sécurité en milieu de travail. Malheureusement, chaque année, 60 000 jeunes travailleurs canadiens sont handicapés et défigurés à la suite de blessures.

En tant qu'employeur de jeunes, nous vous remercions de bien comprendre l'importance d'informer les jeunes travailleurs sur la sécurité de base en milieu de travail. Veuillez vous assurer que vos employés sortiront du milieu de travail comme ils y sont entrés : sains et saufs. Insistez pour qu'ils relèvent le défi Passeport Sécurité. Cela pourrait leur sauver la vie.

Q'est-ce que Passeport Sécurité?

- C'est un examen en ligne conçu exprès pour les jeunes travailleurs canadiens.
- Il contient six sections de six questions chacune portant sur les responsabilités de l'employeur et du superviseur, le SIMDUT et les risques courants en milieu de travail.
- Impossible de rater le test – en cas de mauvaise réponse, le jeune travailleur reçoit de l'information à lire et se fait poser de nouvelles questions sur la même notion.
- Il comprend un « certificat de réussite » imprimable, qu'on peut mettre à jour.
- Il offre un bulletin imprimable qu'on peut mettre à jour : les jeunes travailleurs peuvent y indiquer tous les autres cours de sécurité suivis.
- *Il consolide les connaissances de base dont chacun a besoin avant de suivre la formation propre à l'emploi.*

L'épreuve est facile à faire passer. Surveillez les résultats. Consate les avantages!

- Connectez-vous au site à l'aide des renseignements sur votre compte d'employeur qui vous ont été fournis par courriel lorsque vous avez inscrit votre entreprise au programme Passeport Sécurité. Cliquez sur le bouton « Students » et consultez votre liste d'élèves et d'étudiants inscrits – ceux dont vous avez payé l'adhésion. Vous pouvez surveiller leurs progrès et savoir quand ils terminent l'examen.
- Exigez que tous vos employés passent l'épreuve et demandez-leur de vous imprimer un exemplaire de leur certificat que vous verserez à vos dossiers.
- Vous pouvez demander à vos employés qui ont terminé l'examen Passeport Sécurité d'ajouter à leur relevé du programme la formation adaptée au travail que vous leur avez dispensée (Ils peuvent continuellement mettre leur relevé à jour en ligne). Les employés ont ainsi un dossier faisant état de la formation qu'ils ont reçue.
- Rappelez-leur que vous leur avez procuré une adhésion à vie. Encouragez-les à consulter souvent le site www.passporttosafety.com afin de mettre leur relevé à jour et de jeter un coup d'œil sur les nouveaux documents sur la sécurité que renferme le site.

N'oubliez pas! La formation adaptée au travail est toujours obligatoire.

Trois étapes menant à l'excellence dans l'orientation et la formation sur la santé et la sécurité

Étape 1 : Orientation/renseignements généraux sur la santé et la sécurité

À la première étape de l'orientation en matière de sécurité, l'employé devrait se familiariser avec les procédures d'urgence de son lieu de travail, les procédures de premiers soins, ainsi que les politiques et procédures de santé et de sécurité au travail et se renseigner sur les droits et responsabilités des travailleurs, les devoirs des employeurs, les dangers du lieu de travail et la marche à suivre pour signaler des dangers et des préoccupations. Lorsque le programme d'orientation ne comprend pas les éléments génériques, Santé et sécurité 101 (www.hs101.ca), un nouveau programme d'orientation en matière de santé et de sécurité offert gratuitement en ligne, couvre toutes les notions de base. Élaboré par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), il respecte les résultats d'apprentissage établis par Passeport Sécurité. D'autres territoires de compétence adapteront bientôt ce cours, mais la plupart des renseignements qu'il offre sont génériques et à la disposition de tout le monde, partout. Pour les personnes qui n'ont pas facilement accès à un ordinateur, le site Web renferme une version imprimable des ressources électroniques

Étape 2 : Examen d'évaluation des connaissances Passeport Sécurité

Passeport Sécurité offre à ses membres un examen national sur la santé et la sécurité qui met les utilisateurs à l'épreuve afin qu'ils comprennent bien les principes généraux de santé et de sécurité. Les élèves doivent répondre à des questions qui vérifient non seulement leur connaissance des notions de base, mais également leur degré d'aise à mettre ces notions en pratique en milieu de travail. Lorsqu'ils ont réussi l'examen, les membres peuvent imprimer un certificat ou un relevé qui indique qu'ils ont prouvé qu'ils connaissent bien les principes de base de la santé et de la sécurité et qu'ils sont prêts à suivre une formation adaptée à leur travail. Cette étape fait en sorte que les nouveaux employés possèdent les connaissances de base nécessaires pour reconnaître les dangers au travail et qu'ils savent qu'ils ont droit à un milieu de travail sécuritaire et qu'ils peuvent refuser de travailler dans des conditions dangereuses.

Étape 3 : Formation sur la santé et la sécurité adaptée au travail

Assurez-vous de donner une excellente formation obligatoire sur la santé et la sécurité conformément aux lois provinciales sur la sécurité. Cela signifie notamment veiller à ce que les dangers potentiels que comporte le lieu de travail soient expliqués et à ce que les procédures et les pratiques de sécurité propres au travail soient bien comprises et fassent l'objet d'une démonstration au besoin. Toutes les procédures de sécurité correspondant à un danger potentiel doivent être abordées, par exemple, l'ergonomie pour les personnes qui travaillent avec un ordinateur, la prudence au volant pour les employés appelés à se déplacer, le fonctionnement sécuritaire des machines pour les travailleurs qui font fonctionner divers appareils et le SIMDUT pour les personnes exposées aux produits chimiques. La formation n'est pas terminée avant que l'employé puisse démontrer qu'il connaît les procédures de sécurité et qu'il peut utiliser le matériel de façon sécuritaire.

N'oubliez pas! La formation adaptée au travail est toujours obligatoire.